



STATUTS

1. Constitution
2. Siège
3. Durée
4. Buts
5. Membres
6. Obligations des membres
7. Admission, démission
8. Radiation, exclusion
9. Membre d'honneur
10. Organes de la Société
11. Assemblée générale
12. Comité
13. Compétences du Comité
14. Représentation et signatures engageant la Société
15. Commission de vérification des comptes
16. Autres commissions
17. Finances et comptabilité
18. Ressources de la Société
19. Responsabilités
20. Dissolution de la Société
21. Révision des statuts
22. Adoption des statuts

1. Constitution

La Société Sportive de Jouxens-Mézery, est fondée ce jour le 23 juin 1993, de par sa première Assemblée générale. La Société est apolitique et ouverte à tous, sans distinction de race ou de confession.

2. Siège

Le siège de la Société est à Jouxens-Mézery.

3. Durée

Sa durée est illimitée.

La première période d'activité de la Société commence le 23 juin 1993 pour se terminer le 31 décembre 1993. Les périodes suivantes recouvrent une année civile jusqu'en 2021.

En 2021, elle commence le 1er janvier 2021 pour se terminer le 30 juin 2022. Les périodes suivantes recouvrent une année scolaire, soit du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

4. Buts

La Société poursuit le but de développer dans le cadre du village toutes les activités sportives, pour toutes les classes d'âges, pour tous les niveaux sportifs dans la mesure de ses moyens.

5. Membres

La Société répartit ses membres en fonction des classes d'âges et des activités. Les groupes peuvent être modifiés en fonction des participants présents. Il peut y avoir des membres actifs et passifs.

6. Obligations des membres

Les membres se doivent de participer régulièrement aux activités de la Société et d'en accepter les statuts. Les membres paient une cotisation définie par l'Assemblée générale. Les membres actifs au comité administratif sont exemptés de cotisations.

7. Admission, démission

Un membre peut être admis en tout temps à participer aux activités de la Société. Dans le cas d'une admission ou d'une démission en cours d'année, la cotisation est due dans sa totalité. La démission doit être soumise par écrit.

8. Radiation, exclusion

Le membre qui sans motifs reconnus valables par le Comité n'a pas payé ses cotisations malgré un rappel et un avertissement, est radié. Il peut être réintégré après règlement des arriérés.

9. Membre d'honneur

Chaque membre ayant rendu des services particulièrement remarquables à la Société peut être élu membre ou président d'honneur par l'Assemblée générale.

10. Organes de la Société

- Une Assemblée générale, organe suprême de la Société
- Un comité administratif
- Une commission technique
- Une commission de vérification des comptes

11. Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée dans les 4 mois qui suivent la clôture d'une période d'activité (selon point 3). Elle est convoquée par courrier électronique (sauf en cas de demande contraire motivée par écrit) au moins deux semaines à l'avance.

Ses compétences sont les suivantes :

- Adoption du rapport du Comité sur la période écoulée.
- Adoption du rapport des vérificateurs des comptes.
- Donner décharge aux vérificateurs des comptes et au Comité pour la gestion de la période écoulée.
- Fixation des cotisations annuelles pour l'année suivante.
- Nomination du Comité administratif et de son président.
- Nomination des vérificateurs aux comptes.
- Nomination de la commission technique et des différentes commissions nécessaires.

12. Comité

Le Comité est nommé par l'Assemblée générale. Il se compose de deux organes soit :

- Un comité administratif composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire et un membre adjoint (une monitrice ou un moniteur, au moins, fait partie de ce comité).
- Une commission technique dont font partie toutes les monitrices et tous les moniteurs, plus un à six membres.

Le comité administratif et la commission technique sont rééligibles d'année en année.

Le comité administratif peut siéger seul pour régler les affaires courantes.

13. Compétences du Comité

Le comité administratif assume la direction de la Société et se doit de :

- Administrer la Société conformément aux statuts.
- Représenter la Société vis à vis des tiers.
- Convoquer les assemblées et appliquer les décisions prises lors de ces assemblées.
- Etablir un rapport annuel.
- Présenter les comptes et le budget.

14. Représentation et signatures engageant la Société

Le Comité engage la Société par une signature collective à deux, soit celle du Président ou du Vice-président et d'un autre membre du Comité.

15. Commission de vérification des comptes

Elle se compose de deux membres, membres ne faisant pas partie du comité administratif, rééligibles d'année en année pour une période maximum de cinq ans.

16. Autres commissions

D'autres commissions peuvent être élues, telles que commission sportive, commission des activités extra-sportives, etc., sur demande du Comité ou de l'Assemblée générale.

Elles comportent un nombre impair de membres, avec un président, responsable de l'activité de sa commission.

17. Finances et comptabilité

La période comptable débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante, à l'exception de

- celle débutant le 23 juin 1993 et se terminant le 31 décembre 1993
- celle débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 30 juin 2022.

La comptabilité est tenue par un membre du comité administratif, nommé Trésorier(e) et responsable devant le Comité, respectivement devant l'Assemblée générale de la tenue des comptes.

18. Ressources de la Société

Les ressources de la Société proviennent :

- Des cotisations des membres
- Des cotisations des membres passifs
- Des dons, bénéfiques des activités extra-sportives, etc.

19. Responsabilités

Les engagements de la Société sont exclusivement garantis par ses actifs. Le Comité et les membres ne contractent aucune obligation personnelle envers des tiers.

20. Dissolution de la Société

La dissolution de la Société ne peut intervenir que par une convocation d'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet. Il faut les deux tiers des membres présents pour que le vote soit valable et la décision est prise à la majorité absolue. Au cas où les deux tiers des membres ne sont pas présents, une deuxième assemblée est convoquée et la majorité des membres présents suffit à voter la dissolution de la Société. Le vote doit également décider de l'attribution de la fortune de la Société.

21. Révision des statuts

Les présents statuts sont présentés à l'Assemblée générale constitutive du 23 juin 1993. Ils peuvent être révisés en tout temps, soit sur préavis du Comité, entériné par l'Assemblée générale, soit par un souhait écrit de dix membres, présenté au Comité qui a pour charge de le présenter à l'Assemblée générale.

22. Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 23 juin 1993 et successivement modifiés par les Assemblées générales du 28 janvier 2004, du 11 février 2009, du 19 février 2014, par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2015, puis à nouveau par l'Assemblée Générale le 20 mars 2019.

La présente modification (texte modifié souligné en grisé) a été acceptée par l'Assemblée Générale le 9 juin 2021.

Jouxten-Mézery, signé le 11 juin 2021,

Pour la Société Sportive de Jouxten-Mézery



Le Président



Le Vice-président